



Le 30 juin, le Groupe de Nouveaux Lobbyistes s'est réuni pour évoquer la place et le rôle des régions à Bruxelles.

La présence des régions françaises à Bruxelles, leurs missions et leurs modalités d'association, ont d'abord été présentées. Les discussions ont également porté sur les enjeux de la réforme française des collectivités territoriales, que ce soit pour les régions, les communes ou les métropoles.

Les représentations régionales à Bruxelles

Si la plupart des régions européennes sont représentées à Bruxelles, leur présence recouvre des réalités diverses. Notamment, certains Etats fédéraux sont représentés à Bruxelles à travers des régions qui détiennent des compétences législatives (ex : la Hollande).

Les représentations britanniques ont curieusement ouvert la voie en 1984, avec l'ouverture du bureau de représentation de la ville de Birmingham. Au sein des représentations anglaises, il s'agit davantage d'une alliance d'acteurs territoriaux qui souhaitent capter des financements à Bruxelles.

Le Comité des Régions, créé en 1994 à la suite du Traité de Maastricht, permet aux élus des communes, des départements et des régions, de participer au processus décisionnel à travers l'élaboration de rapports. Toutefois, il ne dispose que d'un pouvoir consultatif, ce qui implique que les rapports doivent généralement être portés par des élus pour pouvoir prospérer.

Pour certaines régions, à l'image de la région de Catalogne, la représentation bruxelloise permet de s'affranchir de l'Etat. L'Espagne et le Baden Württemberg sont particulièrement actives au Comité des Régions, via la rédaction d'avis et de positions. Ce type de représentation institutionnelle ne se retrouve pas en France.

La France à Bruxelles

Il n'existe pas de réelle stratégie de positionnement de la France à Bruxelles. La représentation se fait à travers des associations de collectivités, à l'image des associations régionales. Le travail des associations régionales est relativement dépolitisé, compte-tenu du fait qu'elles ne portent pas la voix du Conseil régional.

A l'inverse, les émanations des conseils régionaux travaillent en régie et ne disposent pas d'une indépendance financière. Leurs travaux sont réalisés sous le contrôle de l'exécutif régional, présent aux assemblées générales.

Missions des associations régionales

D'une façon générale, les structures représentant les collectivités publiques remplissent les mêmes missions que les groupes d'influence à Bruxelles. Il s'agit de :

- Réaliser des travaux de veille et de tenir le siège informé ;
- Fournir un appui technique sur les projets européens (ex : recherche de partenaires, montage d'événements à dimension européenne...)
- Représenter les intérêts régionaux, ce qui inclut les activités de lobbying. Toutefois, certaines régions ne se considèrent pas comme des lobbyistes étant donné qu'elles sont des acteurs publics. Les institutions européennes sont parfois elles-mêmes surprises de voir les régions se positionner sur certains sujets.

Les régions à Bruxelles : quelques chiffres

- 330 bureaux de représentation des collectivités locales à Bruxelles
- 1984 : ouverture du premier bureau de représentation régionale à Bruxelles : ville de Birmingham
- Au 1^{er} janvier 2016 : passage de 22 à 13 régions en France

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014)

Cette loi a conféré aux régions la gestion des fonds structurels sur le territoire. Toutefois, tous les fonds ne sont pas concernés. Par exemple, 65% des fonds FSE dévolus à la France sont déployés à travers un cadre national, seuls 35% l'étant via des programmes régionaux.

En France, il existe un cadre stratégique commun expliquant la façon dont les fonds structurels vont être utilisés. Pour autant, si le FEADER a été donné en gestion aux régions, un cadrage national a finalement été créé et couvre 80% de l'enveloppe du FEADER, ce qui signifie que les régions sont en pratique dépossédées de la gestion de ces fonds.

Les modalités de regroupement des régions françaises

Il existe deux dimensions de la coopération régionale :

- **La dimension thématique** : les régions s'associent autour d'intérêts communs au gré de l'actualité (ex : réseau ERIN de recherche et d'innovation) ;
- **L'ancrage territorial** à travers les groupements européens de coopération territoriale (GECT).

Plus généralement, les intérêts des régions françaises et ceux des grandes entreprises qui y sont implantées doivent s'associer dans la défense de leurs intérêts à Bruxelles.

L'Acte III de la décentralisation

Le projet de loi LENOTRE a été adopté en deuxième lecture au Sénat français le 2 juin dernier. Cette loi met notamment fin à la clause de compétence générale qui permettait à tous les niveaux de collectivités d'intervenir dans tous les champs. A ce titre, la loi présente un intérêt.

La fusion des régions françaises (passage de 22 à 13 régions)

L'idée de cette fusion est de créer des régions de dimension européenne. Si pour certaines d'entre elles, l'approche revêt une certaine cohérence, ce constat n'est pas transposable à toutes les fusions.

A l'issue des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains, soit au début de l'année 2016, la réforme entrera en application. Cela signifie :

- qu'il n'y aura plus qu'une assemblée pour mener l'exécutif régional,
- qu'au 1^{er} janvier, il devrait théoriquement y avoir 13 bureaux régionaux à Bruxelles,
- la création de régions plus vastes : cela n'est ni un gage de richesse, ni celui d'un poids accru pour les nouvelles régions. De plus, les regroupements de régions risquent de mener à une réduction des écarts de PIB par habitant entre les régions, ce qui devrait conduire à une perte de fonds structurels pour la France. La fusion des régions impliquera également une fusion des CCI, des agences de tourisme, etc... les CCI devront se mettre en cohérence avec la réforme.

Les autres collectivités territoriales

- **Les communes** : l'acte III de la décentralisation propose une augmentation du seuil de 5.000 à 20.000 habitants pour l'intercommunalité, ce qui signifie qu'une commune devra représenter au moins 20.000 habitants pour pouvoir s'associer.
- **Les métropoles** : les départements vont disparaître au profit de la métropole, ce qui engendrera d'importants changements en matière de gouvernance.
